

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le jeudi 27 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 20 mars 2025

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, MME SUCHON Emilie à M BESSON Jonathan, MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise à MME CONSTANT Michèle.

Secrétaire de Séance : M DURAND Gérald.

N° 20/2025

RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

2024.01 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

ACTE MODIFICATIF – AVENANT N°2

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le marché 2024.01 attribué, au groupement ESTEVE DUTRIEZ/CERTIB, pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration et requalification de l'ancienne école maternelle (avec logement).

Vu l'acte modificatif n°1 du 05 juillet 2024 par lequel le maître d'ouvrage valide l'APS du projet,

Vu la mise en liquidation de l'entreprise CERTIB, cotraitant du groupement ESTEVE DUTRIEZ/CERTIB, qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Vu le remplacement de CERTIB, tel que proposé par le maître d'œuvre (mandataire),

Considérant que pour optimiser le financement des travaux pour la restructuration et requalification de l'ancienne école maternelle, il est décidé de répartir les travaux en deux tranches, permettant ainsi de répartir leur paiement sur deux exercices comptables.

Le Maire présente l'acte modificatif n°2 qui permet de constater :

- La modification du groupement de maîtrise d'œuvre et accepter les nouveaux intervenants qui remplacent CERTIB cotraitant défaillant :
SAS BETEBAT/SNC BE ACT/SARL DAVID CONSEIL
- La prolongation du marché de maîtrise d'œuvre et la validation de l'indemnité y afférent entraînant l'incidence financière comme suit :

89 521.38 € HT (marché initial + acte modificatif 1 phase APD) + i des délais de 4 300.00 HT. Soit un nouveau forfait de rémunération de 93 821.38 € HT représentant une variation de + 4.80% .

La répartition entre les cotraitants étant annexée à l'acte modificatif 2.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que soit signé l'acte modificatif n°2 tel que présenté et annexé à la présente et autorise l'inscription des sommes correspondantes au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

